



Mairie de Camiers
Sainte Cécile - Saint Gabriel
Rue du Vieux Moulin - BP 19
62176 CAMIERS
Tél. 03 21 84 93 11
Fax : 09 72 14 32 14
E-mail : mairie@camiers.fr
Site : www.camiers.fr

004-2026

Extrait du Registre Aux Arrêtés du Maire

Interdiction d'accès aux
Plages Esplanade, Chemin des Bateaux et Saint-Gabriel
Du 08 janvier 2026 18H00 au
09 janvier 2026 12H00

Le Maire de la Commune de CAMIERS

Vu les articles : L 2211.1 – L 2212-2 – L 2212-5 et L 2213.1 à 2213.6 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la route

Vu la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1 – huitième partie , signalisation temporaire pris en vertu de son article 1 approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Vu les alertes météorologiques annonçant des vents violents ;

Considérant que dans ces conditions il est nécessaire à titre de sécurité d'interdire pendant la durée des alertes Météorologiques l'accès des plages Esplanade, Chemin des Bateaux et Saint-Gabriel.

Considérant la gravité des dégâts pouvant être occasionnés lors des événements tempétueux tant sur les personnes physiques que sur les biens.

ARRETE

Article : 1^{er} La circulation piétonne et l'accès sont interdits aux plages Esplanade, Chemin des Bateaux et Saint-Gabriel à CAMIERS (62176) du 08 janvier 2026 18H00 au 09 janvier 2026 12H00.

Article : 2 L'article 1^{er} ne s'applique pas aux services d'incendie et de secours, aux forces de police, aux équipes des services techniques communaux ainsi qu'aux élus locaux.

Article : 3 Des panneaux de signalisation réglementaires sont posés pour permettre l'application du présent arrêté par les services techniques communaux.

Article : 4 La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de non respect du présent arrêté.

Article : 5 Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article : 6 Madame la Responsable de la Police Municipale de CAMIERS,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de CAMIERS,
Monsieur le DGS de la commune de CAMIERS,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAMIERS, le 08 janvier 2026

Le Maire,

Gaston CALLEWAERT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Département du Pas de Calais | Arrondissement de Montreuil-sur-Mer | Canton d'Étaples-sur-Mer | Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois